



SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DES APICULTEURS DE LA RÉGION PARISIENNE

BULLETIN D'ADHÉSION 2026

À renvoyer au Trésorier accompagné de votre chèque à l'ordre de SIARP

Bernard CHAUVIN - 26 Chemin du Vieux Moulin – 78610 Le Perray en Yvelines –

Tél. 06 71 63 92 10 – tresorier@siarp.eu

À lire attentivement avant de remplir votre bulletin d'adhésion

Ce bulletin est à utiliser :

- Par tout particulier qui s'inscrit en son nom propre ou pour toute personne morale.

Comment remplir ce bulletin ? Écrivez lisiblement. Indiquez vos nom, prénom, adresse complète et vos numéros de téléphones auxquels vous acceptez d'être appelé en fonction du moment (domicile > plutôt le soir ou bureau > plutôt la journée) ainsi que votre courriel pour l'envoi de documents.

Le SIARP respecte les lois Informatique et Liberté concernant les données collectées auprès de ses adhérents.

Précisez votre profession ou expérience professionnelle, nous pourrions avoir besoin de votre compétence pour faciliter notre activité. Il peut s'agir de votre activité professionnelle actuelle ou passée ou toute autre activité dans laquelle vous êtes particulièrement compétent.

Si vous possédez des ruches : indiquez obligatoirement votre numéro d'apiculteur. Sans ce numéro votre adhésion à notre Syndicat ne sera pas effective.

Nom : Prénom :

Année de naissance : Société :

Adresse complète :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Portable : Autre tél. :

Courriel :

Adresse utile pour recevoir nos informations et, si vous le désirez, adhérer en ligne.

N° d'apiculteur (obligatoire dès la première ruche) :

Nombre de ruches (indispensable) :

ADHÉSION

Cotisation de base (obligatoire) : **35 €**

Services inclus : ruchers-écoles et accord de remises avec des fournisseurs de matériel. Comprend recherche (1.00 €) par adhésion.

Cotisation proportionnelle (obligatoire dès la première ruche) :

jusqu'à 200 ruches : ...x 0,25 € =

Nombre de ruches : plus de 200 ruches : ...x 0,15 € =

Comprend affaires juridiques (0,15 €) par ruche.

Adelphé (éco-emballages)

OBLIGATOIRE pour tout apiculteur qui vend son miel, contribution à Adelphé: 0,12 € par ruche

n° siret : code NAF : Montant Adelphé à payer : __ x 0,12 € =

www.siarp.eu

SIARP – Siren : 749 864 161



SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DES APICULTEURS DE LA RÉGION PARISIENNE

ABONNEMENTS

Date limite : 30 juin 2026 - Après cette date, toute demande sera refusée.

REVUES

Nous recommandons l'abonnement aux revues apicoles.

Abeilles et fleurs (revue mensuelle recommandée par le SIARP)

Abonnement à la revue papier: **33,00 €**

Abonnement à la revue digitale: **20,00 €**

Abeille de France

Abonnement à la revue papier: **33,00 €**

Abonnement à la revue digitale: **22,00 €**

ASSURANCES

Vous avez le choix entre 2 contrats Groupama proposés par l'UNAF et le SNA. Détail des formules en annexe.

UNAF

❶ Formule 1 : **0,10 € x** ruches *

❷ Formule 2 : **1,65 € x** ruches *

❸ Formule 3 : **2,80 € x** ruches *

SNA

❹ Pack bronze : **0,45 € x** ruches *

❺ Pack argent : **1,75 € x** ruches *

❻ Pack or : **3,50 € x** ruches *

* Les nombres de ruches déclarés doivent être identiques à la déclaration faite sur le site officiel du ministère de l'agriculture.

* Le pack SNA intègre l'éco-emballage et la récupération se fait par l'adhérent sur son compte SNA ainsi que son attestation d'assurance

Groupement de Défense Sanitaire Apicole d'Ile-de-France (GDSAIF)

Adhésion : **18,00 €**

Indispensable pour obtenir les produits vétérinaires. Les commandes se font sur le site du GDSAIF.

Versement volontaire au Syndicat :

Versement volontaire d'aide à la recherche et à la défense de l'apiculture :

TOTAL (adhésion+abonnement+assurance. Bien vérifier l'exactitude)

L'adhésion au SIARP implique l'acceptation sans réserve de ses statuts et règlement intérieur, disponibles sur son site internet.

À : Le : Signature :

www.siarp.eu

À renvoyer au Trésorier accompagné de votre chèque à l'ordre de SIARP

Bernard CHAUVIN - 26 Chemin du Vieux Moulin - 78610 Le Perray en Yvelines -

Tél. 06 71 63 92 10 - tresorier@siarp.eu

RUCHERS-ÉCOLES *(non accessibles aux personnes morales)*

➤ Cours d'initiation (théoriques et pratiques) Tarif 250 €

Afin d'apporter une meilleure connaissance de la réglementation et des pratiques apicoles à nos adhérents, le SIARP organise une formation théorique et pratique.

Modalités : Adhérer au SIARP et s'acquitter des frais de participation. Les cours théoriques, socle commun aux ruchers, seront dispensés à Marly. Pour les cours pratiques, les participants auront le choix entre Marly et Orgeval (78).

➤ Participation à l'entretien des ruches de production

L'adhésion au syndicat donne accès aux ruchers pour participer à l'entretien et aux animations favorisant les échanges entre les apiculteurs.

SIARP

Permet aux adhérents d'acquérir du matériel à moindre coût.

ASSURANCES

Tableau des garanties

UNAF	SNA
❶ Formule 1 - Responsabilité Civile (R.C.) pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole. - Défense et recours. - Franchise R. C. = 280 €	❷ Pack Bronze - Responsabilité Civile (R.C.) pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole. - Franchise variable suivant les garanties mis en jeu (Voir tableau sur site SNA)
❸ Formule 2 - Formule 1 + - Dommages subis par vos ruches suite à : incendie/explosion, événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain,...) transport. Franchise = 280 € - Catastrophes naturelles : franchise légale. - Vol et vandalisme : franchise : 10 % avec un minimum de 200 € Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 112,50 € le reste de l'année	❹ Pack Argent - Pack Bronze + - Dommages subis par vos ruches suite à incendie, tempête, inondation. - Remboursement maximum : ruche 150 € et essaim 100 €, soit 250 € - Franchises 10% avec un minimum variable suivant les garanties mise en jeu (Voir tableau sur site SNA)
❺ Formule 3 - Formule 2 incluant un remboursement bien supérieur. Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 187,50 € le reste de l'année	❻ Pack Or - Pack Argent + - Vol - Détérioration - Remboursement maximum : ruche 150 € et essaim 100 €, soit 250 € - Franchises 10% avec un minimum variable suivant les garanties mise en jeu (Voir tableau sur site SNA)
	<i>« Je reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site https://www.snaticulture.com/assurances-apicoles-2025/ »</i>

Attention ! Vous ne pouvez souscrire qu'une seule assurance pour la totalité de vos ruches.

Les assureurs ne vous garantissent qu'après versement de la prime.

- Si vous envisagez une augmentation du nombre de vos ruches, prévoyez-le dès maintenant.

- Nous ne pouvons accepter ni nouvel abonnement aux revues, ni nouvelle assurance, ni demande Citéo après le 30 juin.

En cas de sinistre, s'il s'agit de vol ou de vandalisme: déclaration à l'assureur dans les 24 heures. Un dépôt de plainte est obligatoire auprès des forces de police. Ne touchez à rien avant le constat.

Éventuellement photocopier. Dans les autres cas, déclaration dans les cinq jours.

- La transmission des attestations d'assurance UNAF se fera automatiquement sous 2 mois.

En cas de problème, transmettre un mail au trésorier: tresorier@siarp.eu en notifiant votre nom et prénom, le choix du contrat, le nombre de ruches, vos coordonnées mail et postal.

- Veuillez régler rapidement votre cotisation de manière à recevoir votre accusé de réception de votre cotisation sans retard.